

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260922-0106_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.

En exercice : 27

Présents : 21

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°106/2026

Convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant un fonds de concours correspondant à la restitution des fonds de concours 2025 (1^{ère} et 2^{ème} part)

Madame Emma SABATE, adjointe au maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, propose à l'assemblée, une convention pour les fonds de concours 1^{ère} part et 2^{ème} part, au titre de 2025, à la commune de Torreilles, pour des opérations d'investissement d'intérêt commun. Ces fonds de concours sont attribués conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Objet	Montant HT	Subvention perçue	Reste à charge HT	Fonds de concours	Montant
Travaux rond-point RD 81	203 421,31€	121 964,67€	81 456,64€	50,00%	40 728,32€
Alarme incendie salle des fêtes	8 165,90€		8 165,90€	50,00%	4 082,95€
Raccordement tarif jaune espace Capellans	4 673,40€		4 673,40€	50,00%	2 336,70€
Ecran numérique interactif école	2 889,00€		2 889,00€	50,00%	1 444,50€
Acquisition benne pour polybenne	2 880,00€		2 880,00€	15,43%	444,53€
TOTAL	222 029,61€	121 964,67€	100 064,94€	49,01%	49 037,00€

.../...

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe, relative au fonds de concours 1^{ère} et 2^{ème} part au titre de l'exercice 2025 pour des opérations d'investissement d'intérêt commun ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer la convention jointe en annexe et tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE



La secrétaire,

Bénédicte ROGER